



Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux_European Organisation of Agricultural and Rural Contractors

8, RUE de Spa – 1000 BRUXELLES
TEL. : 00 32 (02) 238 06 40 Fax: 00 32 (2) 238 04 41
– E-MAIL ceettar.europe@skynet.be
– www.ceettar.eu

La Politique Agricole Commune après 2013

Considérant que :

- Depuis le Traité de Rome, le législateur européen a réglementé d'une manière continue et toujours plus proche des réalités du terrain, les conditions de la production et le marché des produits agricoles.
- L'agriculture et le développement rural dans son ensemble ont connu un changement structurel à l'échelle de l'Union européenne. Les transformations rapides et profondes de l'agriculture et des conditions de son exercice (qualité, environnement, entretien de l'espace) ont eu pour corollaire logique le développement de nouvelles méthodes de production, ainsi que d'emplois et de compétences poussées et diversifiées.
- Pour une part croissante, ces nouvelles méthodes sont développées par des entreprises spécialisées, les entreprises de services ruraux, qui ont contribué à remplacer ou compléter les méthodes traditionnelles et les activités spécifiques de la production agricole classique. Ainsi, les ESR ont toujours participé à l'effort d'adaptation exigé par la PAC, qu'il s'agisse du développement de la qualité des produits ou de leur compétitivité.
- L'entrepreneur de services ruraux (ESR) est un prestataire professionnel louant ses services notamment dans le secteur agricole. Son principal domaine d'activité inclut l'accomplissement de tous les travaux d'extérieur, qu'ils soient agricoles ou forestiers, nécessitant l'utilisation d'engins lourds modernes. En outre, dans le domaine non agricole, l'entrepreneur de services ruraux participe également aux travaux communaux, à l'entretien du paysage, des voies et des plans d'eau, à la protection de la nature, au compostage, à la mise en valeur des terres ou encore aux travaux de dragage.
- Les entrepreneurs de travaux agricoles représentent actuellement dans l'Union européenne près de cent mille entreprises et un demi-million d'actifs.
- La PAC reste essentielle et indispensable pour une croissance durable, c'est-à-dire soucieuse de la sécurité et la souveraineté alimentaire, de l'équilibre des territoires et du développement rural, du respect de l'environnement et de la biodiversité.

1. La PAC a pour vocation de garantir la qualité et la traçabilité des produits agricoles

Les règles de conditionnalité sont de plus en plus d'actualité dans l'agriculture, notamment en matière de sécurité alimentaire. Les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux sont à cet égard une partie intégrante de la chaîne de production, exécutant pour l'agriculteur une vaste gamme de tra-

vaux. Ils sont donc de vrais prestataires de services professionnels mettant à la disposition des autres des compétences humaines et un vaste parc de machines de haute spécialisation.

En 2008, la CEETAR a développé un premier référentiel qui permet aux ESR d'auto-superviser la qualité de leurs prestations de services dans le cadre de la production de denrées alimentaires et d'autres fruits issus de l'agriculture pour le compte de tiers.

Afin de garantir une meilleure qualité et traçabilité des produits agricoles, la PAC doit poursuivre l'objectif d'harmonisation des normes en matière de prestation de services dans les Etats membres, grâce à la mise en place d'une documentation homogène et de standards qualitatifs des principales activités de services ruraux.

2. La Politique Agricole Commune a pour vocation de promouvoir le développement rural et l'équilibre des territoires

La PAC doit être une politique ambitieuse et innovante pour la production agricole et le développement rural.

En relevant avec pertinence et rapidité les nouveaux défis technologiques de la production agricole et de l'espace rural, les entreprises de services ruraux ont créé de nouvelles activités et de nouveaux métiers. Ce dynamisme a permis de répondre à l'évolution, aux transformations profondes et incessantes de l'agriculture et a résolu en partie le manque structurel d'emplois en zone rurale.

La PAC doit reconnaître et soutenir la contribution des entreprises de travaux agricoles et forestiers à l'emploi et à la compétitivité dans l'Union. Elle doit également se saisir de ce levier pour renouveler l'approche traditionnelle de la compétitivité agricole en accordant aux exploitants agricoles et leurs prestataires de services le même traitement en matière d'acquisition de matériel agricole.

3. La Politique Agricole Commune a pour vocation de protéger l'environnement et la biodiversité

Dans une perspective de croissance verte, la protection de l'environnement constitue une priorité indiscutable.

La combinaison sur un même espace de la production agricole durable et d'un haut degré de protection de l'environnement requiert des acteurs une technicité et une sophistication évidente. Ces dernières sont garanties par les ESR qui disposent d'un parc de machines modernes et d'un personnel permanent et auxiliaire dont le professionnalisme est reconnu sur le marché des prestations de services.

Depuis un demi-siècle, le monde agricole s'est complètement transformé. La PAC ne peut plus se limiter à définir l'agriculture par le seul métier d'exploitant agricole. A l'heure actuelle, au moins 60% des activités de production agricole sont sous-traité à des entreprises tierces (ESR). En conclusion, les représentants de ces entrepreneurs devront être pleinement associés la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 2010.

Eric DRESIN
Directeur